

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

A retourner au minimum 10 jours ouvrés à l'adresse : interventions.vrd@mairie-blagnac.fr

DEMANDEUR	ENTREPRISE INTERVENANTE
NOM - PRENOM du responsable de chantier :	NOM - PRENOM du responsable de chantier :
Adresse :	Adresse :
Téléphone :	Téléphone :
Email :	Email :
Agissant en tant que <input type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Maître ouvrage <input type="checkbox"/> Maître d'œuvre	

DESCRIPTION DE L'INTERVENTION

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Stationnement d'un camion de déménagement | <input type="checkbox"/> Dépôt de benne | <input type="checkbox"/> Construction d'immeuble |
| <input type="checkbox"/> Stationnement d'un véhicule de chantier | <input type="checkbox"/> Pose d'un échafaudage | <input type="checkbox"/> Pose de clôtures de chantier |

Autres :

• Adresse concernée par les travaux :

• Période d'intervention : Du au Nombre de jours :

/!\ pour la réfection des façades, ravalement, une déclaration de travaux délivrée par l'urbanisme devra être jointe à l'autorisation.

/!\ Joindre à cette demande un dossier d'exploitation sous chantier (DESC)

MESURES REGLEMENTAIRES SOLLICITEES

CIRCULATION	<input type="checkbox"/> Rue barrée (fournir un plan de déviation) <input type="checkbox"/> Occupation des trottoirs et/ou des contre-allées <input type="checkbox"/> Occupation d'une file et mise en place d'un sens unique alterné : ◇ manuellement par piquets mobiles ◇ par panneaux B15 et C18 ◇ par feux tricolores	<input type="checkbox"/> Occupation de piste ou bande cyclable <input type="checkbox"/> Travaux aux abords de la voie du tramway (Avis Tisséo nécessaire) <input type="checkbox"/> Autres :
STATIONNEMENT AUTRES BESOINS	<input type="checkbox"/> Interdit ou gênant (art 417-6 ou 417-10 du Code de la route) sauf entreprise chargée des travaux. <input type="checkbox"/> Occupation de emplacement(s) de stationnement au droit du n° <input type="checkbox"/> Clé pour potelet <input type="checkbox"/> Barrières anti-stationnement	

Date et Signature du demandeur	A _____, le _____
Certifie avoir pris connaissance de la notice explicative	

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

MESURES REGLEMENTAIRES A APPLIQUER

- Un passage de 1,40 mètre devra être maintenu pour assurer le cheminement des piétons.
- Des panneaux « Piétons Passez en face » seront mis en place de part et d'autre du chantier
- Horaires alternat :
- Autres :

Blagnac, le :	Blagnac, le :	
Visa du technicien : <input type="checkbox"/> J. BOSC <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	La Directrice du Patrimoine Caroline MOTARD	Par délégation du Maire L'Adjoint Maire délégué à l'aménagement et aux travaux Christian BERGON

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

A retourner au minimum 10 jours ouvrés à l'adresse : interventions.vrd@mairie-blagnac.fr

AVIS FAVORABLE SOUS LES RESERVES SUIVANTES :

- Les scellements, arrimages, piquetages, etc. ... sont interdits.
- Les ouvrages de voirie devront être protégés de manière à éviter toute dégradation.
- Les dallages existants réalisés en matériaux naturels devront être protégés par la mise en place d'un platelage en bois, ou par la réalisation d'une forme en béton correctement dimensionnée en fonction des charges à implanter et des travaux à réaliser. Dans ce cas, avant la réalisation de cette forme en béton, les dalles et pavés seront protégés par un film polyane et/ou un géotextile non tissé type Bidim ou similaire.
- Avant le commencement des travaux, contacter la Direction du Patrimoine afin d'effectuer un état des lieux au 05.61.71.06.00 - interventions.vrd@mairie-blagnac.fr
- Laisser visible et libre d'accès les organes de coupure des réseaux sensibles (électricité, gaz, eau).
- Marquage au sol temporaire : utilisation de bandes collées obligatoires pour les passages piétons.
- RAPPEL : Enlèvement du marquage temporaire en fin de chantier
- Les travaux devront être conformes à la Charte « CHANTIER PROPRE » de Toulouse Métropole [à consulter ici.](#)

**- NOTICE EXPLICATIVE -
AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Tous travaux impactant la circulation, tout déménagement, toute pose de benne, d'échafaudage ou de clôtures sur le domaine public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.

Une autorisation d'occupation du domaine public doit être demandée. L'accord de la Ville se présente sous la forme d'un arrêté municipal.

Cette autorisation est précaire et révoquant sans indemnité, délivrée au titre de la police de circulation. Elle correspond à une occupation superficielle du domaine public sans modification de son état, pour une durée déterminée. Elle peut être retirée dans l'intérêt de la gestion de la voirie, pour sauvegarder d'autres intérêts de caractère général ou si le bénéficiaire ne respecte pas les prescriptions contenue dans l'autorisation.

Pour toute demande impactant la voirie, la chaussée ou les trottoirs, il est nécessaire de se rapprocher de Toulouse Métropole au préalable :

<https://www.toulouse-metropole.fr/services-proximite/travaux-sur-voirie>

✦ **Vous emménagez/déménagez, ou effectuez des travaux et souhaitez disposer d'un espace réservé devant votre résidence ?**

Télécharger le formulaire à retourner à la direction du Patrimoine dûment complété, **signé**, revêtu de votre cachet et **accompagné d'un plan** à l'adresse suivante : interventions.vrd@mairie-blagnac.fr

✦ **Quand effectuer votre demande ?**

Déménagement ou Travaux :

Votre demande doit être formulée **10 jours ouvrés** (du lundi au vendredi hors jours fériés) **AU PLUS TARD**.

En cas de dépassement des dates indiquées, une autorisation complémentaire devra être sollicitée.

✦ **Signalisation**

Des panneaux d'interdiction de stationnement devront être mis en place par le demandeur, 48 heures avant la date prévue.

Lors de la neutralisation du stationnement, il appartient au demandeur d'envoyer une preuve d'affichage par photo à l'adresse policemunicipale@mairie-blagnac.fr pour constat, afin de permettre l'enlèvement par fourrière du véhicule gênant (article 417-6 et 417-10 du Code de la Route).

Attention pour une rue barrée, la signalisation ("rue barrée", "déviation", etc.) devra être positionnée par le demandeur à l'entrée de la portion de voie qui vous sera indiquée dans le document reçu.

✦ Autres besoins

Si vous êtes un particulier, **des barrières anti-stationnement** peuvent être mises à disposition sous réserve de disponibilité et si la demande a été formulée 15 jours avant la date du déménagement. Un service de la Ville prendra contact avec vous pour les modalités pratiques.

Accès aux cheminements fermés à la circulation par un potelet :

Cette demande spécifique devra être mentionnée dans le formulaire. Un service de la Ville prendra contact avec vous pour les modalités pratiques.

✦ Dispositions à respecter

- Les scellements, arrimages, piquetages, etc. ... sont interdits.
 - Les ouvrages de voirie devront être protégés de manière à éviter toute dégradation.
 - Les dallages existants réalisés en matériaux naturels devront être protégés par la mise en place d'un platelage en bois, ou par la réalisation d'une forme en béton correctement dimensionnée en fonction des charges à implanter et des travaux à réaliser. Dans ce cas, avant la réalisation de cette forme en béton, les dalles et pavés seront protégés par un film polyane et/ou un géotextile non tissé type Bidim ou similaire.
 - Avant le commencement des travaux, contacter la **Direction du Patrimoine** afin d'effectuer un état des lieux au **05.61.71.06.00** - interventions.vrd@mairie-blagnac.fr
 - Laisser visible et libre d'accès les organes de coupure des réseaux sensibles (électricité, gaz, eau).
 - Marquage au sol temporaire : utilisation de bandes collées obligatoires pour les passages piétons.
 - RAPPEL : Enlèvement du marquage temporaire en fin de chantier
 - Les travaux devront être conformes à la Charte « CHANTIER PROPRE » de Toulouse Métropole à consulter [ici](#).
-

Aucune taxe d'occupation du domaine public ne sera perçue. **La protection et la signalisation du chantier ou du déménagement sont à la charge du pétitionnaire.**

**Pour toute question complémentaire, vous pouvez contacter
la Direction du Patrimoine au 05.61.71.06.02**
